

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 09 décembre 2019

Date de la convocation : 02 décembre 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Jean-Louis ARMAND)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT, Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, ainsi que Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE LA MAISON DE SANTE DE CHOMERAC

Monsieur le Maire donne la parole au Docteur PERRARD.

Le Docteur PERRARD explique qu'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ce n'est pas qu'un bâtiment. Il ne s'agit pas de créer une boîte dans laquelle on fait venir du monde, car le risque est grand de se retrouver avec un bâtiment vide. Créer une MSP, cela signifie qu'un ensemble de personnels de santé unissent leurs compétences pour un seul but : rendre service à la population. Pour cela, on crée une équipe de soins primaires (l'hôpital portant les soins secondaires).

Le rôle des professionnels de santé est la prise en charge de soins non programmés, dans une coordination de soins. Une attention toute particulière est portée aux patients atteints de maladies chroniques, aux personnes en situation de précarité sociale, de handicap, de perte d'autonomie. L'objectif de la MSP est d'organiser la continuité des réponses de soins, améliorer ainsi les parcours de santé en proximité, afin de permettre le maintien des patients à leur domicile.

Les professionnels s'organisent en partageant les données avec un même logiciel métier, en réalisant des réunions de concertation pluri-professionnelles, en établissant des protocoles de prise en charge, des actions de santé publique, en favorisant la formation des étudiants, et en évaluant la satisfaction des usagers.

La télémédecine est un aspect incontournable de la MSP. Elle concerne tout d'abord la filière visuelle, avec la présence d'un orthoptiste. Les ophtalmologues seront consultés pour les cas compliqués. Ensuite, la téléconsultation permettra un dialogue notamment entre les professionnels de la MSP, l'EHPAD et l'hôpital. La téléexpertise permettra de faire appel à des spécialistes pour des cas particuliers. Enfin, la télésurveillance permettra le suivi de certains patients, par exemple les diabétiques.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation du projet immobilier rattaché à ce projet de santé. Il explique que les professions médicales et paramédicales seront séparées par un étage, et que la pharmacie, sur laquelle sera installée la maison d'assistants maternels, constituera un pôle à part. La MSP devrait être opérationnelle à l'été 2021. Il s'agit d'un projet dont le coût s'élève à 2,1 millions d'euros HT, et dont la sécurisation juridique et financière est assurée par le cabinet KPMG. L'État accorde une subvention de 40 % des dépenses subventionnables, soit 800 00 euros. La Région et le Département ont promis qu'ils participeraient également. Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite également solliciter la CAPCA. Financée par la suite par les loyers, cette MSP sera financièrement neutre pour la commune.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si un prix est déjà fixé pour le loyer, ainsi que la durée du bail.

Monsieur le Maire répond que les loyers seront de l'ordre de 8 euros le mètre carré, et que la durée du bail n'est pas encore fixée. Le cabinet KPMG est en train d'étudier tous ces aspects.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si l'accueil des patients sera propre à chaque médecin, ou groupé.

Le Docteur PERRARD répond qu'il y aura un secrétariat commun à la maison de santé, avec des secrétaires. Il ajoute que la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) permettra justement de répondre à ce genre d'interrogations.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y aura une permanence en-dehors des horaires annoncés (de 8h à 20h en semaine ; de 8h à 12h le samedi).

Le Docteur PERRARD répond qu'en-dehors de ces horaires, il s'agit de la permanence de soins, réglementée, qui n'est plus du ressort d'une MSP.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment sont répartis les 1500 m² de surface, et si le prix annoncé comprend la MAM.

Monsieur le Maire répond que ce prix comprend la MAM. La MSP a été pensée comme une structure évolutive où d'autres cabinets pourront s'ajouter. À l'étage, des salles de réunion permettront aux professionnels de santé de se regrouper, et trois studios accueilleront les étudiants. Il ajoute qu'un cabinet modulaire sera mis à disposition de plusieurs spécialistes.

Monsieur Gino HAUET demande qui finance le matériel des praticiens.

Le Docteur PERRARD répond que les médecins achèteront leur matériel pour équiper leur cabinet.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est contente de voir que le fonctionnement de cette MSP sera apparemment idyllique, mais qu'elle a une inquiétude. Nous sommes ici sur de la médecine privée. Madame AVEZARD fait part de son appréhension sur la pérennité de ce fonctionnement car il s'agit de médecine libérale et que l'on ne peut pas forcer les médecins à rester. D'autre part, Madame AVEZARD demande s'il y a eu une réflexion sur le territoire, un échange avec la maison médicale du Pouzin par exemple.

Monsieur le Maire répond que Madame AVEZARD revient toujours sur l'idée de médecine privée. La MSP n'est pas concurrente de l'hôpital mais complémentaire. L'argent public n'est pas gaspillé avec ce projet, parfaitement inscrit dans l'offre de soins du territoire.

Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle ne faisait pas référence à l'hôpital, mais qu'elle s'inquiétait sur la pérennité de ce projet, sur le statut des professionnels, qui peuvent partir à tout moment.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la MSP répond à une demande de la population en manque de médecins, et à l'union des professionnels de santé autour d'un projet de santé. La municipalité se devait d'y participer en réalisant un bâtiment adapté, avec un cadre agréable pour attirer encore davantage de médecins. Pour l'instant, le pari est réussi, vu le nombre de demande de professionnels pour intégrer la MSP.

Monsieur le Maire répond à Madame AVEZARD qu'il entend son inquiétude, mais que sur un tel projet, il n'y a pas de gestion à la petite semaine, comme cela pouvait se faire auparavant.

Madame Lynes AVEZARD dit à Monsieur le Maire qu'il a probablement invité tout ce monde ce soir pour un show électoral.

Le Docteur PERRARD dit que le projet de santé a été approuvé par l'ARS car il pouvait être viable et améliorer l'offre de soins de la région. Il estime qu'il ne faut pas mettre en opposition le public et le privé, car lui ne veut que rendre service au public.

Madame Lynes AVEZARD dit que c'est surtout un service rendu aux médecins.

Le Docteur PERRARD répond que cela va lui coûter plus cher d'intégrer la MSP, plutôt que de rester là où il est actuellement. Il ajoute que, depuis trois ans, il ne compte pas ses heures ni l'argent passé dans les déplacements en tout genre pour monter ce projet.

Madame Lynes AVEZARD dit que le projet de soins est parfait, que tout le monde sera soigné correctement, et qu'il s'agit d'une bonne chose. Mais elle demande que l'on ait des exigences car on offre des locaux.

Le Docteur PERRARD répond que rien n'est offert.

Monsieur le Maire dit que chaque bail sera étudié et intégré dans un plan de financement global. Un tel projet est financé en partie par des partenaires tels que l'État, la Région, le Département, la communauté d'agglomération et c'est normal. C'est bien grâce à ces financements que le projet peut se réaliser.

Il ajoute que, lorsque le gouvernement dit que les MSP sont une priorité, il est normal de saisir la balle au bond.

Monsieur le Maire dit à Madame AVEZARD que les nouveaux médecins vont se créer une patientèle et qu'ils n'ont pas de raison de vouloir s'en aller. D'ailleurs, les médecins payés à l'hôpital n'ont pas plus de raisons d'y rester.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est fier de la mise en place de cet outil, et qu'il remercie le Docteur PERRARD ainsi que tous les professionnels de santé pour leur engagement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réhabilitation du cimetière**

- L'abri des sanitaires du cimetière a été réalisé par l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac, pour un montant de 11 136 euros TTC.
- Les travaux de plomberie des sanitaires ont été réalisés par l'entreprise PETIT, de Chomérac, pour un montant de 1 999,80 euros TTC.

➤ **Changement d'une chaudière d'un logement communal**

Cette prestation a été réalisée par la société GARANKA, de Montélimar, pour la somme de 2 865,35 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 37 693,80 euros TTC a été versée à la société SG construction, de Saint-Martin-Sur-Lavezon, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Achat de divers panneaux de circulation**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint-Eusèbe, pour la somme de 1 816,32 euros TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin pour les sommes de :

- Le creux du Merle : 5 943,40 euros TTC ;
- Diverses voies communales : 44 568,02 euros TTC.

➤ **Création de la maison de santé**

Les travaux de terrassement (lot 1) ont été réalisés par l'entreprise SJTP, de Rompon, pour la somme de 58 682,40 euros TTC.

➤ **Remplacement du défibrillateur sur le bâtiment de la mairie**

Cette prestation a été réalisée par la société MATECIR, de Nice, pour la somme de 1 193,64 euros TTC.

➤ **Achat d'illuminations de Noël**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise LEBLANC, du Mans, pour la somme de 2 182,30 euros TTC.

2019_12_09_01

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAPCA POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) accorde une attention toute particulière à la lutte contre les déserts médicaux et à la qualité de l'offre de soins proposée sur son territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite solliciter la CAPCA pour l'attribution d'une subvention de 200 000 euros, relative à la création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec système de télé-médecine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAPCA à hauteur de 200 000 euros, pour le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec système de télé-médecine

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD demande si cette demande sera recevable, car à Vernoux, la MSP est adossée à une maison de service au public, et c'est pour cela que le projet a été financé par la CAPCA.

Monsieur le Maire répond que, en effet, il n'est pas certain d'obtenir ce qu'il demande, mais qu'il est normal de solliciter la CAPCA pour ce projet.

2019_12_09_02

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé, en Ardèche, la ville du Teil et d'autres communes voisines.

La commune du Teil, en particulier, a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, 895 habitations sont touchées et de nombreux édifices publics sont détruits : quatre écoles, l'espace culturel, deux églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Chomérac souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil, charge à elle de reverser par la suite si nécessaire, la totalité ou une partie de cette somme aux communes voisines sinistrées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la commune du Teil, charge à elle de reverser la totalité ou une partie de cette somme aux communes voisines également touchées par le séisme du 11 novembre 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande si l'on a une idée du montant des réparations.

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il est encore trop tôt. Il ajoute que la CAPCA, le Département, la Région et d'autres communes ont également délibéré sur des aides aux communes sinistrées.

Madame Lynes AVEZARD dit que 1000 euros, c'est un peu faible et que l'on pourrait être plus généreux.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de déterminer le juste montant. D'autres communes ont été plus généreuses, d'autres non rien donné. C'est l'effort de chacun qui compte.

2019_12_09_03

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA CESSION DE MOBILIERS VELOS

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que le Département a recensé les besoins en mobilier vélo de toutes les communes ardéchoises. La Commune de Chomérac a candidaté pour obtenir du mobilier vélo et a pu obtenir les éléments suivants : trois racks de trois vélos, trois racks de cinq vélos, un abri collectif ouvert pour cinq vélos et un box sécurisé fermé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec le Département relative à la cession de mobiliers vélos ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit de matériel réformé.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le Département a acheté ce matériel pour les communes.

2019_12_09_04

**SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT
DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique qu'un jeune Choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2019-2020 à l'institut médico-éducatif (IME) « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de cet adolescent.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle fait chaque année la même remarque, c'est à dire que les fournitures sont données par l'État et que les communes ne devraient pas avoir à participer.

2019_12_09_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires. Cette animation a été proposée le 1^{er} février et le 02 mai 2019 aux élèves de CM1-CM2 des écoles publique et privée de Chomérac.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 02 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2019
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HAND-BALL » DE CHOMERAC

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2019 ont été votées lors du conseil municipal du 24 juin 2019. Néanmoins, l'association « Hand-ball » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération. Lors de sa réunion du 02 décembre 2019, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 250 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 02 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 250 euros à l'association « Hand-ball » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_07
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que la Commune de Chomérac est saisie par Monsieur le Comptable public de plusieurs demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune ou bien que le montant de ces dernières est inférieur au seuil des poursuites que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant de la créance restant à recouvrer. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que des titres de recette ont été émis à l'encontre de plusieurs personnes physiques en 2015, 2016 et 2017 pour un montant total restant à recouvrer de 120,55 euros concernant le paiement du restaurant scolaire municipal.

Le détail des montants restant à recouvrer est le suivant :

- Exercice 2015 → Pièce R-723-5258 : montant de 8,10 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.
- Exercice 2016 → Pièce R-547-6401 : montant de 22,05 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.
- Exercice 2016 → Pièce R-420-6300 : montant de 32,40 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2016 → Pièce R-317-6166 : montant de 21,60 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2016 → Pièce R-547-6440 : montant de 27 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2017 → Pièce R-539-37 : montant de 9,40 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.

Il est donc demandé l'admission en non valeur d'un montant total de 120,55 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 120,55 € et prélève la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 (créances admises en non-valeur)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_08

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2019 y compris la décision modificative (hors restes à réaliser) s'élève à : **1 822 955,13 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **455 738,78 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 6 250,00 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|---|-------------------|
| 202 – Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastrale | 5 000,00 € |
| 2051 – Concessions et droits similaires | 1 250,00 € |
| TOTAL | 6 250,00 € |

Chapitre 21 (Immobilisations incorporelles) 257 663,78 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|---|---------------------|
| 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | 20 000,00 € |
| 21311 – Hôtel de ville | 20 000,00 € |
| 21312 – Bâtiments scolaires | 10 000,00 € |
| 21318 – Autres bâtiments publics | 30 000,00 € |
| 2132 – Immeubles de rapport | 5 000,00 € |
| 2138 – Autres constructions | 127 663,78 € |
| 2152 – Installations de voirie | 20 000,00 € |
| 21578 – Autre matériel et outillage de voirie | 5 000,00 € |
| 2182 – Matériel de transport | 5 000,00 € |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | 5 000,00 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € |
| TOTAL | 257 663,78 € |

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 191 825,00 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|--|---------------------|
| 2313 - Constructions | 101 825,00 € |
| 2315 – Installation, matériel et outillages techniques | 90 000,00 € |
| TOTAL | 191 825,00 € |

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que l'autorisation budgétaire est ouverte au niveau du chapitre
- **PRECISE** que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2019_10_28_04 en date du 28 octobre 2019, ouvrant les crédits d'investissement

Adopté à l'unanimité (23 voix)

| |
|---|
| 2019_12_09_09 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 |
|---|

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : Au compte 2313 (Constructions) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | + 230 000,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Au compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | - 230 000,00 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : Au compte 2041512 (Bâtiments et installations) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | + 74 000,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Au compte 21534 (Réseaux d'électrification) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | - 74 000,00 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_10
BUDGET ANNEXE N°1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative afin de régulariser des écarts de centimes relatifs à la TVA du Budget annexe n°1 (Les balcons de la Véronne).

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

| | |
|--|----------|
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : | + 0,20 € |
| Au compte 6522 (Reversement de l'excédent des budgets annexes) <i>(Dépense de fonctionnement)</i> | |
| Chapitre 75 : Autres produits divers de gestion courante | + 0,20 € |
| Au compte 7588 (Autres produits divers de gestion courante) <i>(Recette de fonctionnement)</i> | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_11
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, rappelle que le budget annexe n°1 « Les balcons de la Véronne » a été créé par délibération n°2017_01_13_07 en date du 13 janvier 2017 afin d'y intégrer toutes les écritures comptables associées à une opération d'aménagement et de vente de lots.

Les opérations concernant ce lotissement sont achevées et les trois lots sont vendus ; ce budget n'a donc plus lieu d'exister. Aucun déficit ou excédent ne sont à reverser au budget principal au 31 décembre 2019 ; aucune opération n'est à intégrer au budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe n°1 au 31 décembre 2019
- **CONSTATE** que l'équilibre des opérations au 31 décembre 2019 ne laissera apparaître ni excédent ni déficit cumulés sur le budget annexe
- **CONSTATE** par conséquent qu'aucune opération d'intégration d'un excédent ou d'un déficit au budget principal ne sera à réaliser suite à la dissolution du budget annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la synthèse de l'analyse financière envoyée par Monsieur le Comptable public : « Le revenu fiscal moyen par foyer s'établit à 26 428€ (24 683€ au niveau départemental). La capacité d'autofinancement brute - CAF- (avant remboursement sur l'exercice du capital des emprunts) s'établit à 583.371€ soit 181€ par habitant, contre 165€ au niveau départemental. La section de fonctionnement est bien maîtrisée et se caractérise, sur les cinq exercices budgétaires concernés, par un résultat d'exécution satisfaisant. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1.683 559€ dont 30.401€ de charges financières (remboursement des intérêts des emprunts). Ces charges financières représentent 9€ par habitant contre 25€ au niveau départemental. »

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation, par l'EHPAD, du « forfait bien-être » pour les résidents. Ceux-ci ont pu effectuer des sorties au café, au glacier, dans des restaurants, mais également bénéficier de soins de coiffure, esthétiques et massages. Cette subvention permet au personnel de l'EHPAD de proposer des temps de détente et d'animation sans demander de l'argent au résident lui-même, où sa famille, et sans faire de discrimination entre ceux qui peuvent payer et les autres.

Madame Lynes AVEZARD souhaite que la commune rédige un courrier de réclamation à la Région, car il n'y a plus de cars passant par Chomérac pour aller à Valence.

Monsieur le Maire répond que la Région a enlevé ces bus car la CAPCA devait assurer la correspondance. Or, ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en est le projet de BMX, et le projet de parc de loisirs à l'ancienne gare.

Monsieur Gérard MARTEL dit que l'implantation de la piste de BMX est déterminée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prématuré de parler du parc de loisirs car nous n'en sommes qu'au tout début de la « déclaration de projet » nécessaire pour que ce parc voit le jour.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h51.